



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 24 février 2024.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 26 février 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

Présents: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel,

BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-009 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL **MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2024 a été transmis via l'application « Pleiade » le 15 février 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.

Le Maire Alain BIENVENU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-010 - VENTE DU LOGEMENT SITUE 5 RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-003 du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal :

- Décidait de vendre le logement communal situé 5 rue Jules Ferry Le Langon sur la parcelle cadastrée AL 475, ainsi que les parcelles attenantes cadastrées AL 474 et AL 319.
- Fixait le prix de vente à 90 000 €.
- Précisait que les frais d'agence et les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.
- Fixait les modalités de vente comme suit :
 - Vente ouverte à tous
 - Mandat de vente non exclusif
 - La Commune ne s'interdit pas de vendre le bien par ses soins si elle trouve un acquéreur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° 2024-003 du 18 janvier 2024 fixant les modalités de mise en vente du logement communal situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon ;

Vu le mandat de vente sans exclusivité établi par l'agence immobilière IAD le 29 janvier 2024 ;

Reçu en préfecture le 24/02/2024

ublié le

ID: 085-218501211-20240222-DELIB2024_010-DE

Considérant que le 1^{er} juillet 2023, il a été proposé aux derniers locataires du logement situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon d'user de leur droit de préemption au prix de 90 000 €, et que par leur silence, ils ont renoncé à ce droit ;

Considérant les deux offres d'achat reçues au prix de 95 000 € frais d'agence inclus, soit 90 000 € net vendeur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition d'achat du logement communal situé 5 rue Jules Ferry Le Langon, émanant de Monsieur LA PAGLIA Francisco au prix de 95 000 € frais d'agence inclus, soit 90 000 € net vendeur.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette vente.

Le Maire Alain BIENVENU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

<u>OBJET 2024-011 – AMENAGEMENT DE SECURITE RD68 – DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Vu le projet de sécurisation de la Route Départementale n° 68 (du 4 au 25 rue Jules Ferry), consistant en :

- ✓ La limitation de la vitesse à 30km/h
- ✓ La mise aux normes PMR de trottoirs
- ✓ La sécurisation des virages de la rue Jules Ferry
- ✓ La création d'une piste cyclable rue de la Gasse Naulet
- ✓ La reprise de bordures
- ✓ La mise en place de signalétique horizontale et verticale

Ce projet est estimé par l'Agence Routière Départementale à 23 167.50 € HT

Monsieur LAGACHE présente le plan de financement desdits travaux :

- ♣ Dépenses
 - Réalisation des travaux

23 167.50 € HT

- Recettes
 - Conseil Départemental au titre des amendes de police 8 108.63 €
 - Autofinancement

15 058.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de sécurisation de la Route Départementale n° 68 consistant en :
 - ✓ La limitation de la vitesse à 30km/h
 - ✓ La mise aux normes PMR de trottoirs
 - ✓ La sécurisation des virages de la rue Jules Ferry
 - ✓ La création d'une piste cyclable rue de la Gasse Naulet
 - ✓ La reprise de bordures
 - ✓ La mise en place de signalétique horizontale et verticale

Reçu en préfecture le 24/02/2024

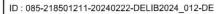
Publié le

ID: 085-218501211-20240222-DELIB2024_011-DE

• Valide le plan de financement tel que présenté par Monsieur LAGACHE.

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur de 35% du montant desdits travaux.
- Sollicite à titre exceptionnel une dérogation à la règle de « non commencement d'exécution de travaux avant que le dossier ne soit réputé complet », afin que les travaux puissent débuter d'ici à la fin du premier trimestre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises.

Le Maire Alain BIENVENU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-012 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AM 94 ET AM 95

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-060 du 7 septembre 2023, le Conseil Municipal se portait acquéreur au prix de 1 euro d'environ 10m² de la parcelle AM 95.

En effet, dans le cadre de la vente entre particuliers de la maison d'habitation située 27 rue Jules Jaurès, il est apparu que les différents aménagements de voirie du carrefour RD30/RD68/rue de la Martinière ont empiété sur la parcelle cadastrée AM 95.

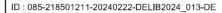
Le projet de division faite par le géomètre indique que les différents aménagements de voirie ont également empiété sur la parcelle AM 94, appartenant au même propriétaire que la parcelle AM 95.

En accord avec la propriétaire, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir au prix de 1 euro :
 - 22 m² de la parcelle cadastrée AM 95
 - 14 m² de la parcelle cadastrée AM 94
- Dit que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le Maire
Alain BIENVENU
Éric LAGACHE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-013 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 353

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la vente entre particuliers, il est apparu que la parcelle AM 353 où se situe une partie du trottoir de la rue de la Martinière, n'appartient pas à la commune.

En accord avec le propriétaire, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir au prix de 1 euro la parcelle cadastrée AM 353
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le Maire Alain BIENVENU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-014 - MISE A DISPOSITION DU GARAGE SITUE SUR LA PARCELLE AM 546

Pour cet ordre du jour, Monsieur Alain BIENVENU - Maire de Le Langon, s'est retiré.

Madame Anne AIME rappelle que par délibération du 9 mars 2023, le Conseil Municipal acceptait de mettre à disposition de Monsieur Alain BIENVENU, le garage situé sur la parcelle cadastrée AM 546 jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur Alain BIENVENU souhaite renouveler la mise à disposition dudit garage jusqu'au 31 décembre 2024.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler la mise à disposition du garage situé sur la parcelle AM 56 auprès de Monsieur Alain BIENVENU du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Maintien le loyer mensuel à 45 euros.
- Autorise Madame Anne AIME à signer la convention de mise à disposition dudit garage.

Le Maire Alain BIENVENU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

<u>Absents</u>: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas <u>Pouvoir</u>: COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-015 - VOYAGE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes sollicitées au titre des voyages scolaires :

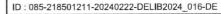
 ♣ Coopérative scolaire de Le Langon

1 520 €

Coopérative scolaire de Petosse

640€

Le Maire Alain BIENVENU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-016 - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, entretien du restaurant scolaire et autres bâtiments communaux :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un d'emploi temporaire :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 10 mois
 - ♥ Temps de travail : 14,96 heures mensuelles
 - Nature des fonctions : agent de services polyvalents en milieu périscolaire
 - 🔖 Niveau de recrutement : Catégorie C Adjoints techniques territoriaux
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 366 du grade de recrutement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- Dis que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire Alain BIENVENU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir: COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

<u>OBJET 2024-017 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES</u>

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2024.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} avril 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20,00 heures hebdomadaires.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le Maire Alain BIENVENU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir: COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-018 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20240222-DELIB2024_018-DE

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20240222-DELIB2024_018-DE

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20240222-DELIB2024_018-DE

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après discussion, et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance;

Le Maire Alain BIENVENU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

<u>Absents</u>: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas **Pouvoir:** COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-019 - CONVENTION DETERMINANT LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LE LANGON - PETOSSE

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) créé en 1995 par les Communes de Le Langon et de Petosse ;

Considérant que la convention du 12 juin 2015 déterminant les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Le Langon – Petosse est échue ;

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de la nouvelle convention déterminant les charges de fonctionnement du RPI Le Langon – Petosse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de convention déterminant les charges de fonctionnement du RPI Le Langon – Petosse tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Maire Alain BIENVENU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-020 – IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE LANGON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Considérant que ledit article 15 prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par le Conseil Municipal ;

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, l'éolien, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Modalités de concertation :

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé :

• D'organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables le 21 mars 2024 à 19h00, à la salle des fêtes de Velluire ;

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20240222-DELIB2024_020-DE

 De mettre à disposition du public, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune consultable du 22 mars 2024 au 7 avril 2024 accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public

• De mettre à disposition du public, un registre de concertation papier disponible en mairie qui permettra au public de formuler ses observations

Le public est invité à donner son avis, ses observations :

- Par courrier à l'adresse de la commune de Le Langon Place des Anciens Combattants
- Sur le registre déposé en mairie

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Le Maire Alain BIENVENU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 février 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absents: VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2024-021 - MULTI SERVICE SUD VENDEE: CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat avec l'association intermédiaire Multi Service Sud Vendée pour l'année 2024.

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet :

- De lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire,
- De favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois
- D'offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

La Commune peut ainsi faire appel à l'association en cas de remplacement de salariés ou pour un renfort de personnel.

Monsieur le Maire précise :

- Que la signature de la convention n'engage pas la commune à employer du personnel. Elle lui permet simplement d'avoir recours à cette possibilité en cas de besoin.
- Que l'adhésion annuelle auprès de Multi service Sud Vendée est fixée à 10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2024.

Le Maire Alain BIENVENU